

<https://emploi.spf75.org/Reconnaissance-du-diplome-tunisien-de-coiffeur>



Reconnaissance du diplôme tunisien de coiffeur

- Les permanences Emploi Bayet - Questions/Réponses -



Date de mise en ligne : lundi 7 octobre 2013

Copyright © Secours populaire Français Accompagnement vers l'emploi -

Tous droits réservés

**Bonjour, j'ai un CAP de coiffure et esthétique depuis 10 ans en Tunisie et je viens d'arriver en France. Je souhaite valider mon diplôme ou obtenir en attestation équivalente pour pouvoir travailler.
Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.**

Bonjour,

J'ai un CAP de coiffure et esthétique depuis 10 ans en Tunisie et je viens d'arriver en France. Je souhaite valider mon diplôme ou obtenir en attestation équivalente pour pouvoir travailler.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Réponse de l'Antenne Emploi Fagon :

Cher Monsieur,

Vous pouvez consulter notre rubrique [La validation des diplômes étrangers en France](#)

Pour la profession de coiffeur elle est réglementée en France.

Le centre ENIC-NARIC France est le centre français d'information sur la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes.

ENIC-NARIC = European Network of Information Centres - National Academic Recognition Information Centres

Sur son site on trouve l'information suivante pour la profession de coiffeur : <http://www.ciep.fr/enic-naricfr/pro...>

Deux cas se présentent :

1°) S'il s'agit de détenir le titre d'indépendant ou d'être dirigeant d'un salon de coiffure, les Chambres de métiers et d'artisanat (CMA) sont compétentes pour la création et l'immatriculation des entreprises de l'activité de coiffure.

Il faut s'informer et entreprendre les démarches auprès de la CMA du lieu de domiciliation de l'entreprise :

<http://www.artisanat.fr/portals/0/a...>

2°) S'il s'agit d'être employé(e) dans une entreprise dans laquelle une personne "qualifiée" pour l'activité réglementée de la coiffure sera déjà désignée, il est possible d'exercer la profession de coiffeur quelle que soit la nationalité du diplôme.

Dans ce cas également, il est possible de constituer un dossier de demande d'attestation de comparabilité si besoin.

Cordialement

Piero d'Houin